

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DE-076-2026

Nombre de membres
afférents au CM : 15
Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres
présents 13
Nombre de membres ayant
pris part à la délib. 13

Date de la convocation
18/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric REY, Maire.

Présents : REY Frédéric - ALLEMAND Georges - CHARBONNIER Mélanie - CAMUS Kévin - ARNAUD Amandine - PAUCHON Éric - PAUCHON Sylvie - DEGREMONT Loïc - JULLIEN Charlotte - CHEVALIER Lina - PERRET Orianne- PETROW Janeck - ERLINGER Delphine

Absents excusés représentés : /

Absents excusés : Michel PONS; CELCE Chantal

Absents : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260924-076-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026

M. Georges ALLEMAND a été désigné secrétaire de séance.

Avis sur le projet de plan de mobilité simplifié de la CCBD.

Le Maire informe l'assemblée :

La CCBD a délibéré le 6 juillet 2026 son projet de plan de mobilité simplifié (PDMS) pour la période 2026-2036. Il définit les orientations et actions destinées notamment à améliorer les déplacements du quotidien, de développer l'intermodalité, de favoriser les mobilités actives et partagées et de renforcer la connexion entre les territoires.

Chaque commune de la CCBD doit délibérer pour donner son avis sur le sujet.

Je propose de donner un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Donne un avis favorable.

Ont voté contre : 0

Abstention : 1

Ont voté pour : 12

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.